Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121121-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mona BELLIL

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 9 juin 2023 ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

<u>Article unique</u> : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-115241-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 31° du CGCT - MANDATS SPECIAUX

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L. 2123-18 et L 2122-23 du CGCT

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que plusieurs dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale concernent les assemblées délibérantes ;

CONSIDERANT que cette loi donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire les autorisations de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT,

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1: de préciser que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal et en application des dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser pour la durée de son mandat, les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées sont également consenties en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, au premier adjoint, ou aux adjoints suivant dans l'ordre du tableau qui remplace provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121221-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Référent déontologue pour les élus locaux

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 relatif à la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

VU la loi n°-2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'avis de la commission spéciale de nomination du déontologue du 03 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation instaurée à l'article 2018 de la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 pour les élus locaux d'avoir accès à un référent déontologue chargé de leur apporter un conseil sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de désigner le même référent que l'établissement public territorial Est Ensemble dans un souci de mutualisation et de cohésion à l'échelle du territoire ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver Madame Farah ZAOUI, gérante de la société Probitas Conseil, sise 14 rue de Rambervillers à Paris (75012) est nommée référente déontologue « élu local » de la ville de Bagnolet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2023

Article 2 : de préciser que la référente déontologue aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.
- D'informer et sensibiliser l'ensemble des élus de la ville aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 3 : La référente déontologue peut être saisie par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu de la ville. Elle apporte ses conseils par tout moyen qui lui semble approprié, dans le respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle, dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les

__Rappelle__ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. Elle communique l'avis à l'élu auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis rendus par la référente déontologue sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations de la référente déontologue.

Article 4 : Dans l'hypothèse où la référente déontologue « élu local » est sollicitée pour une analyse ou un conseil relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, elle se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics ». Elle en informera au préalable, et par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : La référente déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale. En aucun cas elle ne peut solliciter ou recevoir d'injonctions extérieures ou de la part de la ville de Bagnolet.

Article 6 : La référente déontologue élabore un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par cette dernière au sein de la commune et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Article 7 : La référente déontologue exerce ses fonctions au sein de ses propres locaux.

Article 8 : Sa rémunération est fixée à une indemnité de vacation d'un montant de 80 € pour chaque dossier dont elle reçoit la charge. Cette indemnité sera versée par la ville de Bagnolet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

TONY DI MARTINO

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121291-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Convention de groupement de commande portant sur la passation et l'exécution des marchés de services d'assurances - contrat "risques statutaires"

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des bonnes relations de la commune de Bagnolet et du CCAS, il apparaît opportun de procéder au montage d'un groupement de commandes afin d'optimiser la gestion des marchés de prestations de services d'assurances, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation desdits marchés ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la passation et l'exécution des marchés de services d'assurances – contrat « risques statutaires ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Article 3 : de préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

TONY DI MARTINO

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-120341-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et lancement de la procédure

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023 ;

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 et l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 juin 2023;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet commune de Bagnolet a engagé une étude sur la gestion de son stationnement avec un bureau d'études spécialisé en la matière.

CONSIDERANT que cette étude fait apparaitre les constatations suivantes:

- Une offre de stationnement sur voirie congestionnée.

  Peu de places libres et beaucoup de stationnement interdit notamment en zone bleue ou sur les voies non réglementées.

- Un contrôle de la zone payante qui n'est plus opérationnel depuis la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement sur voirie.

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet souhaite déléguer la gestion du stationnement payant par la passation d'un contrat de délégation service public d'une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet d'une nouvelle procédure de délégation de service public a été préalablement recueilli lors de sa séance du 28 juin 2023;

CONSIDERANT que l'avis du Comité Social Territorial sur le projet d'une nouvelle procédure de délégation de service public a été préalablement recueilli lors de sa séance du 26 juin 2023;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant selon les modalités exposées dans le rapport présentant les prestations que devra assurer le futur délégataire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Article 3 : de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

TONY DI MARTINO

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121001-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Mise en œuvre et adoption du droit d'option relatif à la M57

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR, Sébastien STAELENS, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

__Rappelle__ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable de la Trésorière Principale de Montreuil en date du 18/04/2023, pour l'application de la nomenclature M57 au 1e janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en prévision à la généralisation de l'adoption de la nomenclature M57, il est nécessaire que la ville de Bagnolet entame les démarches liées à ce passage ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville actuellement en M14 à savoir le Budget Principal et le Budget Annexe.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Article 1 : **d'autoriser** l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024.

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Article 2 : **d'autoriser** de procéder à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : **de donner** au Maire ou à son représentant l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-120931-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Garantie des emprunts contractés par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements sociaux situés au 4-8,Rue Jules Ferry/260-270 Rue Etienne Marcel à Bagnolet

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR, Sébastien STAELENS, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 147529 en annexe signé entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 juin 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir cette opération de construction de 17 logements locatifs sociaux situés au 4-8, rue Jules Ferry/260-270, rue Etienne Marcel.

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver cette demande de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 757 000 Euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147529 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 757 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

<u>Article 2</u> : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt communale, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 20%, soit 3 logements, pendant toute la durée du prêt.

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre Immobilière 3F et la Ville de Bagnolet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121251-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Résiliation du bail emphytéotique portant sur la crèche Girardot située au 40 rue Girardot

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :
Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :
KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :
Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2121-29 et suivants, L-2122-18 et suivants, L-2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2221-1 et L3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris en date du 04 février 2020 approuvant le document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le bail administratif (valant bail emphytéotique) conclu entre la Ville de Bagnolet et le Département de la Seine le 20 janvier 1964 pour une durée de 99 ans, afin de permettre l'édification et le fonctionnement de la crèche départementale Girardot sur les terrains de la Ville et de conférer au Département les droits réels permettant d'assurer les financements des travaux de l'édifice ;

VU le transfert de ce bail au Département de la Seine-Saint-Denis en vertu d'un acte administratif du 29 décembre 1967 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le terrain communal situé au 40 rue Girardot et anciennement cadastré L 201 et nouvellement cadastré J 165, L 295, L 157, L 150 et L 301, a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec le Département de la Seine le 20 janvier 1964 afin de permettre l'édification et le fonctionnement de la crèche Girardot ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a fait part à la commune de son souhait de résilier le bail emphytéotique conclu le 20 janvier 1964 sans contrepartie financière ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis autorise, après la signature de la promesse de résiliation du bail emphytéotique, la Ville à occuper les locaux pour réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture de l'équipement en septembre 2023 ;

CONSIDERANT que, suite à la demande du Conseil Départemental et après la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique, si l'ancienne directrice de la crèche n'avait pas trouvé à se reloger, la Ville la maintiendra sur place le temps de son relogement, par le biais d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et dans un délai ne pouvant excéder le 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver la résiliation du bail emphytéotique relatif au terrain communal situé au 40 rue Girardot et anciennement cadastré L 201 et nouvellement cadastré J 165, L 295, L 157, L 150 et L 301 conclu avec le Département de la Seine le 20 janvier 1964 afin de permettre l'édification et le fonctionnement de la crèche Girardot.

Article 2 : de préciser que la résiliation de ce bail emphytéotique se fera sans contrepartie financière.

Article 3 : de dire que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis autorise, après la signature de la promesse de résiliation du bail emphytéotique, la Ville à occuper les locaux pour réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture de l'équipement en septembre 2023.

Article 4 : de dire que, suite à la demande du Conseil Départemental et après la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique, si l'ancienne directrice de la crèche n'a pas trouvé à se reloger, la Ville la maintiendra sur place le temps de son relogement, par le biais d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et dans un délai ne pouvant excéder le 31 décembre 2023.

Article 5 : de dire que les actes notariés seront rédigés en participation par le notaire représentant la Ville, à savoir Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL et celui représentant le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir, tels que la promesse de résiliation du bail emphytéotique, l'acte de résiliation du bail emphytéotique, etc… mais également, le cas échéant, tout document relatif à la rectification des surfaces faisant l'objet dudit bail, etc.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121131-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Convention Publique d'Aménagement de la Noue - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Tony DI MARTINO, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5 ;

VU la délibération du 27 mars 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Bagnolet et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 27 juin 2006 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 juin 2007 approuvant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMPACT 93 sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 28 novembre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 29 juin 2016 approuvant l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Deltaville sur le quartier de la Noue ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue portant sur la fusion entre la société Deltaville et Séquano ;

VU la délibération du Conseil municipal n°190626-21 du 26 juin 2019 et la délibération du Conseil de territoire du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue portant changement de concédant à la suite du transfert de la compétence Aménagement, par la substitution de la commune de Bagnolet par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et la délibération du Conseil de territoire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement sur le quartier de la Noue ayant pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville de Bagnolet le 16 décembre 2021 et du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement entre la Ville et Sequano sur le quartier de la Noue ayant pour objet de proroger la convention jusqu'au 29 décembre 2023 et de modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention à verser par la Ville de Bagnolet ;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par la Séquano au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu du CRACL 2022, le bilan prévisionnel de l'opération de la Noue actualisé au 31 décembre 2022 s'équilibre à 45 231 419 € HT, soit un bilan en diminution de 172 727€ HT par rapport au bilan de 2021 ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

<u>Article unique :</u> d'émettre un avis favorable sur les documents financiers et administratifs arrêtés au 31 décembre 2022 relatifs à la convention publique d'aménagement de la Noue tel qu'établis par SEQUANO AMENAGEMENT et annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-120101-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Règlement de la Commission d'attributions aux Modes d'Accueils

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Hamid CHAIR, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

__Rappelle__ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles R2324-16, 17 ; R2324- 25 à R2324-32 et L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles L214-1 à L214-7 et D214-7 à 214-8 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération 230413 14 du 13 avril 2023 portant approbation de la grille de cotation ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 juin 2023 ;

VU le règlement de fonctionnement de la CAMA présenté en annexe ;

CONSIDERANT que la CAMA doit disposer d'un règlement de fonctionnement afin de garantir l'équité et la transparence aux familles bagnoletaises.

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement de la CAMA municipale en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121181-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Modification du paramétrage du logiciel Concerto, du règlement intérieur et de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mona BELLIL

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.421-23 ;

VU la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'abrogation et remplacement des modalités de tarification des prestations municipales ainsi que du règlement intérieur ;

VU la délibération DEL230316 14 en date du 16 mars 2023 portant sur la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 juin 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier la tarification minimum du repas de la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT que le souhait de la Commune de répondre au mieux aux attentes des familles ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

<u>Article 1</u> : d'abroger l'article 7 de la délibération 221214 27 en date du 14 décembre 2022 en ce qui concerne le tarif minimum bagnoletais sur les temps périscolaires.

TEMPS PERISCOLAIRES Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire				
Prestation	**Tarification**	**Tarif minimum bagnoletais**	**Tarif maximum bagnoletais**	**Tarif plein de la prestation**
Accueil du matin	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Accueil du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Etudes du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Repas (pause méridienne)	Unité	0,39 €	5,70 €	9,20 €
Panier repas lié à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Unité	0,30 €	3,50 €	7,00 €

Article 2 : d'abroger la délibération 230316 14 du 16 mars 2023 portant sur la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 3 : d'approuver et d'adopter la nouvelle tarification des activités périscolaires et extrascolaires.

TEMPS PERISCOLAIRES Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire				
Prestation	**Tarification**	**Tarif minimum bagnoletais**	**Tarif maximum bagnoletais**	**Tarif plein de la prestation**
Accueil du matin	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Accueil du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Etudes du soir	Unité	0,30 €	4,34 €	7,00 €
Repas (pause méridienne)	Unité	0,30 €	5,70 €	9,20 €
Panier repas lié à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Unité	0,30 €	3,50 €	7,00 €

Article 4 : d'approuver et d'adopter les modifications du règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

TONY DI MARTINO

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-120791-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Convention avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour le Contrat de Ville 2023

en Exercice : **39**	Présents : **25**	Représentés : **11**	Absents : **3**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :

Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mona BELLIL

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT la politique municipale en matière de santé et l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé ;

CONSIDERANT la proposition de convention avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023

Sur le rapport de Grégoire DE LAGASNERIE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : d'autoriser le Maire de Bagnolet à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121081-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Conventions de mise à disposition individuelles d'agents d'Est Ensemble auprès de la ville de Bagnolet (Bajo Plage 2023)

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **12**	Absents : **1**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :
Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :
KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Absent(s) :
Hamid CHAIR

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 26 juin 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la ville de Bagnolet organise, du 15 au 30 juillet 2023, le dispositif Bajo plage, comportant l'ouverture d'un équipement aquatique éphémère ;

CONSIDERANT la compétence d'Est Ensemble en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt territorial, et sa politique territoriale en faveur du savoir-nager pour tous ;

CONSIDERANT la fermeture estivale de la piscine des Malassis à Bagnolet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de prendre part à la surveillance, à l'animation et au bon déroulé des activités se déroulant dans l'équipement aquatique éphémère de Bajo plage ;

Sur le rapport de Mona BELLIL, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les conventions de mise à disposition individuelles de trois agents de l'établissement public territorial Est Ensemble auprès de la commune de Bagnolet :

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

<u>Article 2</u> : de préciser que les présentes mises à disposition ne donnent pas lieu à un remboursement par la Commune.

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et à prendre tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300068-20230706-121541-DE
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 10/07/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 10/07/2023
Publié ou notifié le 10/07/2023

MAIRIE DE BAGNOLET

DEL230706 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUILLET 2023

OBJET : Vœu des groupes Bagnolet en Commun, Ecolos Solidaires et Ensemble pour Bagnolet

en Exercice : **39**	Présents : **26**	Représentés : **13**	Absents : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18:03, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 30 juin 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

KARMAOUI Abdelkrim a donné pouvoir à DE RUGY Anne, GERVAL Anne a donné pouvoir à DINO Yalana, TRBIC Câline a donné pouvoir à BELLIL Mona, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à GABIN Frédéric, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, CHAIR Elhame a donné pouvoir à AKROUR Brahim, CHAIR Hamid a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CHRETIEN Manon a donné pouvoir à PAPE Cédric, DJENNANE Mohammed a donné pouvoir à JAMET Laurent, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à TRIGO Emilie, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à DENOUEL Edouard

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Jules RAGUENEAU** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vœu proposé par les groupes Bagnolet en Commun, Ecolos Solidaires et Ensemble pour Bagnolet ;

Sur le rapport de Frédéric GABIN, Conseiller Municipal, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 19 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO

Rappelle *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*